

Fiche technique activité		DIS – ACT 032 Version n° 03 02/10/2014
Description brève	Boulangerie	
	Description	Code
Lieu	Boulangerie	PL10
Activité	Production et vente en détail non ambulante	AC68
Produit	Pains et pâtisseries	PR110
Ag/Au/E	Autorisation	1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle pour les boulangeries et pâtisseries	G-026
Production et vente de produits de la boulangerie et/ou de la pâtisserie.		
Si uniquement l'entreposage, bake-off et vente des produits de boulangerie/pâtisserie, cela relève du commerce de détail (PL29AC96PR52) et ne nécessite pas le PAP PL10AC68PR110.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
-		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
<p>Production et vente de produits à base de chocolat, pralines, choco, décoration de tartes, ...</p> <p>Production et vente de glace de consommation, glace en boules, tartes glacées, sorbets, ...</p> <p>Production et vente de snacks épicés comme pain saucisse, quiches, croissant au jambon et fromage, baguettes, pizzas, ...</p> <p>Production et vente de pains garnis.</p> <p>Vente de produits non fabriqués sur place qui sont reliés aux produits de boulangerie: café, beurre, choco, d'épices, lait, petit assortiment fromage et charcuterie préemballé...</p> <p>Salle de consommation où seulement des produits fabriqués par lui-même sont servis.</p> <p>Transport avec un moyen de transport adapté, propre à l'opérateur.</p> <p>Distributeur(s) automatique(s) dans ou à proximité de l'établissement et qui est (sont) alimenté(s) par l'établissement.</p> <p>Livraison à d'autres établissements dans le commerce de détail/horeca/cuisine collective : maximum 30% du chiffre d'affaire de la production annuelle totale à d'autres établissements de vente au détail situés dans un rayon de 80km OU à maximum deux établissements de vente au détail situés dans un rayon de 80km et appartenant au même opérateur que celui qui livre.</p> <p>Si ces conditions ne sont pas remplies: voir fiche "Fabricant de denrées alimentaires - Production de denrées - Pains et pâtisseries" (PL43AC39PR110).</p>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
Achat de lait cru (PL2AC4PR87 ou PL2AC4PR86). Remarque : si « l'achat de lait cru » est une activité subséquentes : ne pas déclarer comme activité principale dans la déclaration des contributions.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>Salle de consommation où des produits non fabriqués par lui-même sont servis: Restauration (PL92AC66PR152).</p> <p>Distributeur automatique, non situé en proximité du magasin et qui est alimenté par le magasin: "Etablissement gestionnaire des distributeurs automatiques" (PL39AC95PR52).</p> <p>Commerce de détail (d'autres produits alimentaires, non fabriqués sur place, qui ne sont pas reliés aux produits de boulangerie) (PL29AC96PR52).</p>		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
-		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
-		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.favv-afscs.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp		

Fiche technique activité	DIS – ACT 032 Version n° 03 02/10/2014
Informations complémentaires et/ou remarques	
-	
Autocontrôle	
Guide G-026 à partir de la version 1.	
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation: commerce de détail.	
Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.	